



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DES SERVICES DU SAMI-NAMUR

Je n'habite pas en Province de Namur, puis-je demander une visite du SAMI-Namur ?

- Non, vous devez contacter le service compétent au niveau de votre province. Voyez la partie "**Liens utiles**" en seconde page de ce document pour les coordonnées des services compétents en dehors de la Province de Namur.

J'ai des problèmes avec mon propriétaire, le SAMI-Namur peut-il m'aider ?

- Un rapport d'enquête du SAMI-Namur a pour seul but d'aider un médecin à établir un diagnostic médical. Il n'a aucune force contraignante. Il ne peut être utilisé pour libérer un locataire de ses obligations, ou pour obliger un propriétaire à effectuer des travaux dans une habitation.

Je pense que mon logement est insalubre, le SAMI-Namur peut-il m'aider ?

- Le SAMI-Namur n'est pas compétent dans ce domaine. Les constats d'insalubrité sont du ressort des services communaux et de la Wallonie. Voyez la partie "**Liens utiles**" en seconde page de ce document pour les coordonnées du Service Salubrité Logements de la Wallonie.

Pourquoi le rapport n'est-il envoyé qu'à mon médecin ?

- Un rapport d'enquête du SAMI-Namur a pour but d'aider un médecin à établir un diagnostic médical. Il est donc prioritairement destiné au médecin prescripteur. L'objectif est également qu'un dialogue s'installe entre le patient et son médecin, qui pourront discuter ensemble du contenu du rapport et des conseils donnés. Cela permet de plus d'éviter tout risque de mauvaise interprétation.

J'ai des insectes (ex. : cafards, puces...) dans mon habitation, le SAMI-Namur peut-il m'aider ?

- Le SAMI-Namur n'est pas compétent dans ce domaine. Il vous faut contacter, à votre meilleure convenance, une entreprise spécialisée dans l'éradication des nuisibles.

Je pense que mon logement est atteint par la mérule, le SAMI-Namur peut-il m'aider ?

- Un rapport d'enquête du SAMI-Namur a pour but d'aider un médecin à établir un diagnostic médical. Si votre demande de visite concerne uniquement la mérule, le SAMI-Namur ne vous sera pas d'une grande utilité. En effet, la mérule présente davantage de risques pour le bâtiment en tant que tel que pour la santé de ses occupants. En cas de suspicion de présence de mérule, nous nous conseillons de vous adresser à une entreprise compétente dans le domaine.

Dois-je être présent à mon domicile lors de la visite du SAMI-Namur, ou quelqu'un d'autre peut-il me remplacer ?

- Il est nécessaire que la personne directement concernée par les problèmes de santé (ou les parents dans le cas d'un enfant) soit présente lors de notre visite. En effet, elle sera la mieux à même de nous fournir le maximum d'informations sur ses symptômes, ses habitudes de vie, les pièces qui, d'après elle, pourraient être problématiques... tous ces renseignements qui permettront de cibler notre recherche.



PROVINCE
de **NAMUR**

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires
Service d'Analyse des Milieux Intérieurs

LIENS UTILES

SAMI Brabant wallon

Avenue Einstein, 2
1300 WAVRE

Tél. : 010 23 62 02 - Fax : 010 23 66 09
sami.bw@brabantwallon.be

LPI Hainaut

Boulevard Saintelette, 55
7000 MONS

Tél. : 065 40 36 10 - Fax : 065 34 74 80
hvs.lpi@hainaut.be

SAMI Liège

Rue Darchis, 33
4020 LIEGE

Tél. : 04 230 48 22 - Fax : 04 230 48 10
sami@provincedeliege.be

SAMI Namur

Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

Tél. : 081 77 67 14 - Fax : 081 77 69 97
sami@province.namur.be

SAMI Luxembourg

Rue de la Station, 49
6900 MARLOIE

Tél. : 084 31 05 03 - Fax : 084 31 18 38
samilux@province.luxembourg.be

CRIPi Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles Environnement – CRIPi
Gulledelle, 100
1200 BRUXELLES

Fax : 02 775 77 69

Service Salubrité Logements de la Wallonie

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Tél. : 081 33 23 28 - Fax : 081 33 23 25
salubrite.dlog.dgo4@spw.wallonie.be



SERVICE D'ANALYSE DES MILIEUX INTÉRIEURS
Rue Martine Bourtonbourt, 2 - B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0) 81 776 714 - Fax : +32 (0) 81 776 997

sami@province.namur.be
www.province.namur.be